

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE**

Nombre de Conseillers Municipaux afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la Délibération : 20
Date de la convocation : 15/02/2018

L'An Deux Mil Dix Huit et le Vingt et un Février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame ABBAS Sylviane, Première Adjointe au Maire

PRESENTS :

Mrs Mmes MAZEYRAT Jacques - ROMEO Françoise - SALABERT Alain - PEUCH Christelle - BASSO Charles - FABRE Yves - HAMONOU Andrée - LEY Pierre - OCCELLI Catherine - DUVAL Didier - RASTEGUE Hervé - GIBAUD Nathalie - REMETTER Claude - RAYNAUD Roland - SOULES-SUSBIELLES Dominique - CAUQUOT PIACENTINI Laurence

REPRESENTES :

Madame GERAUD Isabelle par Monsieur DUVAL Didier - Madame PHILIPPE Laëtitia par Monsieur SALABERT Alain - Monsieur AUDEMARD Sylvain par Monsieur FABRE Yves

ABSENTS EXCUSES : Monsieur PONZO Claude - Monsieur DEGRANDY Patrick - Madame GRANDIN Gwénola

SECRETAIRE DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'art. L 2121.15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a nommé Monsieur RASTEGUE Hervé aux fonctions de secrétaire de séance.

**10/18 - DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU la délibération en date du 21 mai 2003 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

VU le premier débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 10 août 2016 ;

VU le second débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 26 janvier 2017 ;

VU la délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 27 mars 2017 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques ;

VU le dossier de PLU mis à l'enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 3 novembre 2017, qui a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de recommandations, au projet d'élaboration du PLU de la commune ;

VU le complément aux conclusions du rapport d'enquête du 3 novembre 2017, à la demande de M. le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 7 décembre 2017 ;

VU la délibération n°03/18 du 24 janvier 2018 annulant et remplaçant la délibération n°84/17 du 19 décembre 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver ;

VU le dossier de PLU amendé comportant :

- le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques ;
- les annexes générales ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé sur les points précisés dans la délibération n°03/18 du 24 janvier 2018 annulant et remplaçant la délibération n°84/17 du 19 décembre 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune de Besse-sur-Issole tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - au Président du Département du Var,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA),
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, également établissement public de coopération intercommunal chargé du Schéma de COhérence Territoriale,
 - aux Maires des communes limitrophes ;

- **DE DIRE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à la majorité,

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 1

DECIDE

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune de Besse-sur-Issole tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - au Président du Département du Var,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA),
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, également établissement public de coopération intercommunal chargé du Schéma de COhérence Territoriale,
 - aux Maires des communes limitrophes ;

- **DE DIRE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et au registre ont signé les membres présents

La Première Adjointe,
Sylviane ABBAS




Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	13/03/18
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	13/03/18
Acte publié, affiché et notifié le :	16/03/18
ACTE EXECUTOIRE	

Parution dans
le journal 23/03/18
et on s'en va sur
le site de la mairie
19/03/18



→ aux PPA